

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par
M. Dhuicq
-----**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est totalement contradictoire de suivre une logique sous tendue par la législation des réseaux de production des toxiques pour lutter contre l'économie souterraine et d'adopter un tel alinéa.